

[Accueil](#) > [Présentation](#) > [Actualités](#)

Parcoursup 2019 est ouvert depuis le 20 décembre

Ce début d'année est marqué par le lancement de la procédure Parcoursup 2019 avec des nouveautés concernant les candidats en situation de handicap

[Visiter le site de Parcoursup](#)



Les nouveautés parcoursup / handicap 2019 sont donc :

Adresse du référent handicap et lien vers la fiche établissement handicap sur chaque fiche formation (cf nouvelle carte interactive sur <http://www.etudiant.gouv.fr/>).

Lors de la procédure et dans la rubrique scolarité, les candidats sont d'ailleurs vivement incités à contacter les référents handicap des établissements pour obtenir des renseignements dans le cadre de la formulation de leurs vœux et à s'informer sur les dispositifs d'accompagnement via la carte interactive.

Création d'une fiche de liaison qui est proposée au candidat en situation de handicap : **elle est proposée en renseignement au cours de la procédure mais n'est pas obligatoire**. Les candidats peuvent la renseigner jusqu'à l'inscription administrative.

Si le candidat la renseigne, il y mentionne les accompagnements, liés à sa situation de handicap, dont il a bénéficié dans son parcours (accompagnement pour le suivi des études, pour les évaluations, accompagnements hors formation et champ libre « éléments que souhaite préciser le candidat »). **Cette fiche ne mentionne ni ne démarque aucun élément d'ordre médical.**

À partir du moment où la fiche est renseignée, elle est communiquée aux CAES et pourra faciliter l'accompagnement de l'étudiant par cette commission en cas de demande de réexamen de la candidature.

Il est bien précisé que cette fiche ne constitue ni une saisine du recteur au titre du droit au réexamen (une démarche spécifique doit être réalisée) ni un prérequis pour être accompagné par la CAES.

Si le candidat le souhaite, il peut télécharger la fiche qu'il a renseignée et la communiquer au référent handicap de l'établissement. S'il la communique lors de la prise de renseignement pour le choix des vœux, cette fiche peut aider le référent handicap à mieux informer l'étudiant. Si le candidat, lorsqu'il est inscrit administrativement, communique la fiche au référent handicap de l'établissement choisi, les éléments qui y figurent peuvent faciliter l'analyse des besoins et aider à anticiper, avec le candidat, certaines réponses à apporter dès la rentrée. Cette fiche ne constitue pas une demande d'aménagement pour la formation visée, ni un prérequis pour bénéficier du dispositif d'accompagnement de l'établissement.

Un guide d'accompagnement des candidats a été élaboré pour les professeurs principaux et les proviseurs mis en ligne sur eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html>

Vous pouvez y trouver p44 à p47 les conseils pour les candidats en situation de handicap.

[Visiter le site de Parcoursup](#)

Mise à jour le 25 janvier 2019